Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025-03

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le 28/01/2025
ID : 060-216002105-20250123-DELIB202503A-DE

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Convocation du	**7 JANVIER 2025**
Affichage du	**7 JANVIER 2025**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**01**

Objet : **CONSTRUCTION D'UNE CHAPELLE DANS LE CIMETIERE NOUVEAU**

L'an deux mil VINGT CINQ, le VINGT-TROIS JANVIER à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, Mme VIDARD Stéphanie, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte,
M ROSELLE Regis, excusé,
Mme SPIRA Julie, excusée,
Mme RIGARD Sabine,
M NABONNE Éric, pouvoir à Mme ALLAIN Geneviève

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du cimetière,

CONSIDERANT QUE la demande de Monsieur BROCHARD Pierre faite auprès de Monsieur le Maire formulant la volonté acquérir 4 places de cimetière avec 2 têtes bêches dans le but d'y construire une chapelle en pierre de Saint-Maximin ,

CONSIDERANT QUE cette construction est amenée à rester plus longtemps que 50 ans, il convient de déterminer une dérogation concernant la durée de concession pour ce monument ainsi que le tarif.

CONSIDERANT QUE cette sépulture caveau accueillera 4 cercueils enterrés et deux en surface ainsi que plusieurs urnes.

Après en avoir délibéré,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le 28/01/2025
ID : 060-216002105-20250123-DELIB202503A-DE

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité

Article 1 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter la construction d'une chapelle de 6 places repartie sur 4 emplacements au sol dans 2 têtes bêche.

Article 2 : **DETERMINER** que l'emplacement pour cette construction est arrêté aux emplacements 240, 241, 246 et 247 au nouveau cimetière.

Article 3 : **FIXER** la durée de ces 4 concessions à titre dérogatoire à **200 ans** pour un tarif de **2400 €.**

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355